

# Charte Diffusion de l'information **OBJECTIFS**

### **OBJECTIFS**

Cette charte a pour objectif de poser les conditions et limites d'utilisation des vecteurs de communication de l'établissement.

Les dispositions de la présente charte s'appliquent aux contributeurs restrictivement définis comme :

- l'ensemble des utilisateurs de l'université :
- toute personne physique ou morale présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'université.

# SUR LE FOND ET LA MÉTHODE

Les demandes de diffusion émanent de trois sources :

- l'établissement : direction de la communication, composantes et services ;
- associations étudiantes ;
- personnes ou entités extérieures à l'établissement.

La diffusion des messages peut selon le degré d'intérêt, la portée du message, et le public visé, être circonscrite à :

- un lieu unique : laboratoire, composante ou service ;
- plusieurs lieux précis ;
- tous les écrans de l'établissement

La responsabilité de l'établissement peut être engagée sur :

- le contenu du message à diffuser;
- les dérives potentielles liées à un événement dont est assurée la promotion.

Compte-tenu des points mentionnés ci-dessus et afin d'assurer une diffusion optimale, les messages ne doivent pas :

- porter atteinte à l'ordre public ;
- contenir des images ou propos à caractère sexiste, discriminatoire, religieux ou faisant l'apologie de la violence;
- créer des perturbations dans le déroulement des activités de l'université;
- porter atteinte aux principes de laïcité, neutralité et réserve du service public de l'enseignement supérieur;
- promouvoir des événements pouvant porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

Cela implique, pour les associations étudiantes, que le message soit, tout d'abord, soumis au correspondant communication de la composante concernée ou, si l'événement n'est pas lié à une composante spécifique, directement via le formulaire de demande de diffusion de l'information accessible à l'adresse : www.univ-orleans.fr/InfoDiff

Idem, cela implique pour les personnes ou entités extérieures liées par une convention de partenariat avec l'établissement que le message soit, tout d'abord, soumis au correspondant communication de la composante concernée ou, si l'événement n'est pas lié à une composante spécifique, directement via le formulaire de demande diffusion de l'information accessible à l'adresse : www.univ-orleans.fr/InfoDiff

L'information dont la diffusion est demandée doit par ailleurs revêtir un intérêt pédagogique.

Dans le cas de messages annonçant un événement (cf liste ci-dessous) ayant lieu dans ou en dehors de l'établissement, les usagers de l'université devront, au préalable, remplir la

«Déclaration d'événements festifs organisés par les étudiants ou d'autres usagers du service public de l'enseignement supérieur» et la soumettre impérativement au Service Hygiène et Sécurité qui donnera l'autorisation de diffusion de l'information après étude du dossier.

- Dégustation ou vente de produits alimentaires
- Soirée étudiante
- Événement sportif

# RÔLES ET ATTRIBUTIONS DES MODÉRATEURS

Le correspondant communication :

- qualifie le niveau de diffusion ;
- accompagne éventuellement la demande de validation auprès du SHS si doute ou risque hygiène et sécurité éventuel;
- valide auprès du SAJ en cas de doute ;
- diffuse au niveau local et relaie à ses homologues dans le cas d'une diffusion à proximité géographique ou d'intérêt commun
- relaie auprès www.univ-orleans.fr/InfoDiff si la diffusion revêt un intérêt général

### www.univ-orleans.fr/InfoDiff:

- qualifie le niveau de diffusion des demandes émanant de l'extérieur;
- accompagne éventuellement la demande de validation auprès du SHS;
- valide auprès du SAJ en cas de doute ;
- diffuse aux niveaux : local à l'entité, de proximité géographique ou général ;
- s'assure de la présence d'une convention liant les entités extérieures à l'établissement à ce dernier.

## Le Service Hygiène et Sécurité :

 examine les « Déclaration d'événements festifs organisés par les étudiants ou d'autres usagers du service public de l'enseignement supérieur » • Délivre une autorisation de diffusion au correspondant communication ou à www.univ- orleans.fr/InfoDiff au regard du document de déclaration d'événements festifs

### Le SAJ:

Lorsqu'il est consulté par les personnes ou services ci-dessus mentionnés, s'assure que le contenu du message

- ne présente pas de risque juridique
- n'est pas susceptible de porter atteinte à l'image de l'établissement ou de personnes
- ne risque pas de causer un trouble au fonctionnement de l'établissement.